



## **POUR UN AUTRE REGARD SUR LE MOUVEMENT NATIONAL DE PROTESTATION POUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Lors de son assemblée générale du mercredi 8 novembre 2006, le Barreau de Mulhouse a estimé que, s'il ne peut que partager les raisons à l'origine du mouvement national de protestation sur l'aide juridictionnelle qui vient d'être initié par la Conférence des Bâtonniers, rejoint par le CNB, notamment en ce qu'il est anormal que la profession d'avocat supporte seule une charge qui devrait participer de la solidarité nationale, il considère en revanche que **la grève des activités juridictionnelles n'est pas le moyen le plus approprié pour faire prospérer les demandes de la profession.**

Le Barreau de Mulhouse estime que notre profession doit (à l'instar d'autres professionnels libéraux qui font parfaitement prospérer leur prétention sans en appeler à la « grève ») s'investir dans un réel lobbying efficace et structuré auprès des élus de la Nation ainsi que cela est admis dans le fonctionnement de toute démocratie moderne.

C'est pourquoi, ce n'est qu'en considération de cette analyse que le Barreau de Mulhouse a décidé la grève totale des activités juridictionnelles le 16 NOVEMBRE 2006, jour de l'examen à l'assemblée nationale du budget de la Justice, aux seules fins d'appuyer et de venir au soutien du dépôt d'un amendement à l'Art 49 du projet de loi de finances, le Barreau de Mulhouse refusant pour le surplus de s'investir en pure perte dans d'autres actions qui en l'état du calendrier budgétaire et électoral seraient nécessairement vaines.

Le Barreau de Mulhouse en appelle à la mise en œuvre d'un travail de fond et d'actions efficaces, telle une démarche unitaire courant des mois de mars ou avril 2007, de la part de notre représentation nationale, Président du CNB, Président de la Conférence des Bâtonniers, Bâtonnier de Paris, auprès des trois ou quatre présidentiables ayant vocation à accéder à la magistrature suprême, aux fins de les interroger sur leur « ambition pour la Justice de leur pays » notamment en termes budgétaires, sans au demeurant restreindre cette démarche à la seule question de l'aide juridictionnelle.